



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP73

Objet : portant règlementation de la circulation sur la rue de la confection

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-20, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu Le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;
- Vu la demande présentée par Mme BERTRAND pour le compte de Allez énergie en date du 25 juin 2026,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation pour de permettre les travaux d'alimentation du Lotissement Le Priolat.

A R R E T E

- Article 1 : **Périmètre et durée**
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur une partie de la rue de la Confection, du lundi 6 au mercredi 8 juillet 2026.
- Article 2 : **Conditions de circulation**
La circulation de tous les véhicules sera alternée par panneaux B15/C18.
- Article 3 : **Signalisation**
La signalisation règlementaire temporaire est conforme à la fiche 4-04 du manuel de signalisation temporaire du chef de chantier.
Elle est mise en place par le pétitionnaire et adaptée en permanence. Sa maintenance y compris en dehors des heures de travail, et sa dépose seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.
- Article 4 : **Responsabilité**
Les travaux sont réalisés sous la responsabilité de l'entreprise Allez Energie qui est responsable :
 - de la sécurité du chantier,
 - de la signalisation,
 - de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public.
- Article 5 : **Infractions**
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 25 juin 2026

L'adjoint au Maire,

Jean-Pierre SERVOIR



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le